

Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, souvent appelé **CA**, participe à la conduite de l'association et veille à son bon fonctionnement dans le respect de ses statuts, de son objet et des décisions prises en Assemblée générale.

Dans une association, le Conseil d'administration n'a pas vocation à gérer seul toutes les activités au quotidien. Son rôle est avant tout de **définir les orientations, prendre les décisions qui relèvent de sa compétence, suivre leur mise en œuvre et veiller aux intérêts de l'association et de ses adhérents.**

Ses principales missions

Le Conseil d'administration :

- met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée générale ;
- examine les projets importants concernant la vie de l'association ;
- prend les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association dans le cadre prévu par les statuts ;
- suit la situation financière et veille à la bonne utilisation des ressources ;
- prépare les principales décisions qui seront soumises à l'Assemblée générale ;
- accompagne et soutient les responsables d'activités et les bénévoles ;
- veille au respect des règles de fonctionnement de l'association ;
- s'assure que les décisions prises sont effectivement suivies d'effet ;
- anticipe les besoins et prépare l'avenir de l'association.

Une responsabilité collective

Le Conseil d'administration est une **instance collégiale**.

Cela signifie que ses membres participent aux échanges, disposent des informations nécessaires et contribuent aux décisions. Une fois une décision prise dans les conditions prévues par les statuts, elle devient une décision du Conseil d'administration et non celle d'une seule personne.

Chaque administrateur a donc un devoir de participation, d'écoute et de responsabilité.

Être membre du Conseil d'administration ne consiste pas seulement à assister aux réunions : cela suppose de s'intéresser à la vie de l'association, de prendre connaissance des dossiers, de donner son avis et de contribuer aux décisions.

Le rôle du Conseil d'administration

Les devoirs des administrateurs

Dans l'exercice de leur mandat, les administrateurs doivent notamment :

- agir dans l'intérêt de l'association ;
- respecter ses statuts, son règlement intérieur et les décisions collectives ;
- participer aussi régulièrement que possible aux réunions du Conseil ;
- prendre connaissance des informations nécessaires avant de se prononcer ;
- exprimer librement leur point de vue tout en respectant celui des autres ;
- préserver la confidentialité lorsque la nature des sujets traités l'exige ;
- signaler une éventuelle situation de conflit d'intérêts ;
- veiller à ne pas utiliser leur fonction à des fins personnelles.

Décider, mais aussi contrôler et suivre

Une décision n'a de valeur que si elle peut être mise en œuvre.

Le Conseil d'administration doit donc également assurer un suivi des décisions prises : qui en est chargé, dans quel délai et avec quels moyens.

Il doit pouvoir régulièrement faire le point sur :

- les activités de l'association ;
- les projets en cours ;
- les difficultés rencontrées ;
- les finances ;
- les responsabilités confiées ;
- les engagements pris auprès des adhérents ou de partenaires.

Cette fonction de suivi permet au Conseil d'administration de rester pleinement informé de la vie réelle de l'association.

Le rôle du Bureau et du Président

Selon les statuts de l'association, le Conseil d'administration peut élire en son sein un Bureau comprenant notamment un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Bureau assure généralement la gestion courante et la préparation des dossiers.

Le Président représente l'association et assure les responsabilités qui lui sont confiées par les statuts et par les décisions des instances de l'association.

Le Bureau et le Président disposent donc de responsabilités particulières, mais ils ne se substituent pas au Conseil d'administration pour les décisions qui relèvent de celui-ci.

Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration et les responsables d'activités

Les responsables d'activités disposent de l'autonomie nécessaire pour organiser leur activité dans le cadre défini par l'association.

Le rôle du Conseil d'administration n'est pas de se substituer à eux dans la gestion quotidienne. Il doit en revanche :

- leur donner un cadre clair ;
- mettre à leur disposition les moyens nécessaires lorsque cela est possible ;
- recueillir leurs besoins et leurs difficultés ;
- arbitrer les situations qui dépassent le cadre d'une seule activité ;
- veiller à la cohérence générale entre les différentes activités de l'association.

Le Conseil d'administration doit ainsi favoriser l'initiative tout en garantissant le respect du fonctionnement collectif.

Informers les adhérents

Le Conseil d'administration a également un devoir de transparence envers les adhérents.

Toutes les discussions internes n'ont naturellement pas vocation à être publiées, notamment lorsqu'elles concernent des personnes ou des sujets confidentiels.

En revanche, les adhérents doivent pouvoir être informés des principales décisions qui concernent la vie de l'association, ses activités, ses projets et son organisation.

Un Conseil d'administration au service du projet associatif

Le Conseil d'administration n'est pas seulement une instance administrative.

Il doit contribuer à faire vivre le projet associatif, préserver l'esprit de l'association et préparer son avenir.

Son efficacité repose sur quelques principes simples : **information, participation, dialogue, décisions collectives, répartition claire des responsabilités et suivi des actions engagées.**

Chaque administrateur contribue ainsi, avec les autres membres du Conseil, à la continuité et au développement de l'association.